



Ferme-Neuve

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par le second projet de règlement numéro 24-04 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve**

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 8 février 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
  - #24-04 modifiant le règlement 24 relatif au lotissement;
2. Le second projet de règlement numéro 24-04 modifiant le règlement 24 relatif au lotissement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement 24-04 relatif au lotissement prévoit à :

L'article 3.2, 3.6, 3.9, 3.12, 3.15, 3.18	D'ajouter la zone « Industrielle 04 » aux zones faisant partie du périmètre urbain ;
L'article 3.3, 3.5, 3.8, 3.11, 3.14, 3.17	D'ajouter la zone « Commercial 12 » aux zones faisant partie du périmètre urbain ;
L'article 3.10, 3.13, 3.16	D'ajouter la zone « Résidentiel 21 » aux zones faisant partie du périmètre urbain ;
L'article 3.19	De modifier une disposition concernant la superficie minimale pour les terrains à moins de 300m d'un lac ou d'un cours d'eau desservis par l'égout et l'aqueduc ;
L'article 4.1	De supprimer une disposition relative aux dispositions particulières au lotissement.

- 2.1. Une demande relative aux dispositions des articles 3.19 et 4.1  
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.
- 2.2. Une demande relative aux dispositions des articles 3.2, 3.6, 3.9, 3.12, 3.15, 3.18  
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone « Industrielle 04 » où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.
- 2.3. Une demande relative aux dispositions des articles 3.3, 3.5, 3.8, 3.11, 3.14, 3.17  
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone « Commercial 12 » où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.
- 2.4. Une demande relative aux dispositions des articles 3.10, 3.13, 3.16  
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone « Résidentielle 21 » où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

### 3. DÉLIMITATION DES ZONES

- 3.1. Les zones RES-20, RES-21 et IND-04 sont situés à l'intérieur du périmètre urbain.

La délimitation de ces zones peut être consultée sur le site web de la municipalité de Ferme-Neuve <https://municipalite.ferme-neuve.qc.ca/> ou un courriel peut être envoyé à [urbanisme@munfn.ca](mailto:urbanisme@munfn.ca) afin d'obtenir une copie du plan de zonage

### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue en faisant parvenir un courriel à [urbanisme@munfn.ca](mailto:urbanisme@munfn.ca) au plus tard le 25 mars 2021 dans lequel est inscrit leurs noms, adresse et qualité, et en joignant une photo soit de leur carte d'assurance-maladie, de leur permis de conduire ou de leur passeport, pour établir leur identité.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

## 5. PERSONNES INTÉRESSÉES

### 5.1. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires  
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale  
Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

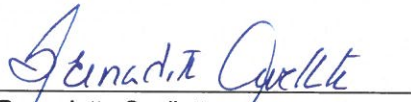
## 6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. CONSULTATION DES PROJETS

Le second projet de règlement numéro 24-04 peut être consulté en faisant parvenir un courriel à [urbanisme@munfn.ca](mailto:urbanisme@munfn.ca)

Donné à Ferme-Neuve, ce 17<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt et un (2021).



Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Lac Sagouay certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h et 16-heures, le 17<sup>e</sup> jour de mars 2021, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, centre sportif Ben-Leduc et dans le Journal *L'info de la Lièvre*, édition du 17 mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour de mars 2021.



Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière